

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LES MARDI, MERCREDI ET VENDREDI

Matahiti 173
N° 61 - Numera Hau**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 7
no Tiunu 2024

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 61 du 7 Juin 2024

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

	Pages
Arrêté n° 807 CM du 5 juin 2024 portant fermeture au public des écoles publiques et privées, des centres de jeunes adolescents et des établissements d'enseignement publics et privés du second degré situés dans les communes de Papeete, Pirae et Faa'a	8624

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 829 PR du 3 juin 2024 portant nomination de Mme Christelle LECOMTE épouse SANDFORD, en qualité de directrice de cabinet, auprès de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle	8624
Arrêté n° 830 PR du 3 juin 2024 portant nomination de M. Hervé VARET en qualité de directeur de cabinet, auprès du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies	8625
Arrêté n° 835 PR du 3 juin 2024 portant nomination de Mme Valérie SIGAUD en qualité de directrice de cabinet, auprès du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes.	8625
Arrêté n° 841 PR du 3 juin 2024 portant nomination de M. Heimana AH-MIN en qualité de directeur de cabinet, auprès du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale	8626
Arrêté n° 846 PR du 3 juin 2024 portant nomination de M. Yannis CERAN JERUSALEMY en qualité de directeur de cabinet, auprès du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée	8626
Arrêté n° 852 PR du 3 juin 2024 portant nomination de M. Lionel LAO en qualité de directeur de cabinet, auprès de la ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat	8627

Vice-présidence, ministère des solidarités

Arrêté n° 5137 VP du 6 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Alexa BONNETTE, secrétaire générale du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française 8627

Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle

Arrêté n° 5130 MFT du 6 juin 2024 portant délégation de signature du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle à Mme Christelle SANDFORD, directrice de cabinet 8628

Ministère des grands travaux, de l'équipement

Arrêté n° 5109 MGT du 5 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes 8629

Arrêté n° 5110 MGT du 5 juin 2024 portant délégation de signature à M. Bruno GÉRARD, directeur de l'équipement. . . . 8631

Arrêté n° 5111 MGT du 5 juin 2024 portant délégation de signature à M. Bruno GÉRARD, directeur de l'équipement, des pièces relatives aux marchés publics 8633

Arrêté n° 5112 MGT du 5 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Vaiana Katia NADJARIAN, tavana hau de la circonscription des îles Sous-le-Vent. 8634

Arrêté n° 5124 MGT du 5 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Valérie SIGAUD, directrice de cabinet auprès du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes. . . . 8635

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 5107 MEF/DICP du 4 juin 2024 portant délégation de signature de Mme Solange CALISSI, directrice des impôts et des contributions publiques, au profit d'agents placés sous son autorité. 8636

Arrêté n° 5108 MEF/CDE du 5 juin 2024 portant délégation de signature de Mme Noélyne TEITI, contrôleur des dépenses engagées, au profit d'agents placés sous son autorité. 8638

Arrêté n° 5120 MEF/DBF du 5 juin 2024 portant délégation de signature de Mme Sandra SHAN SEI FAN, directrice du budget et des finances et délégataire du pouvoir d'ordonnancement des dépenses et des recettes au profit d'agents placés sous son autorité 8639

Arrêté n° 5121 MEF/DBF du 5 juin 2024 portant délégation de signature de Mme Sandra SHAN SEI FAN, directrice du budget et des finances, au profit d'agents placés sous son autorité 8640

Arrêté n° 5122 MEF du 5 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques 8642

Arrêté n° 5123 MEF du 5 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Hinano TEANOTOGA, directrice de l'Agence de développement économique de la Polynésie française 8643

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 5129 MPR du 6 juin 2024 portant délégation de signature à M. Yves LAUGROST en qualité de directeur de la biosécurité 8644

Arrêté n° 5136 MPR du 6 juin 2024 portant délégation de signature à M. Jérôme LECERF en qualité de directeur de l'agriculture par intérim 8646

Ministère de la santé

Arrêté n° 5133 MSP du 6 juin 2024 portant délégation de signature du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée à M. Yannis CERAN-JERUSALEM, directeur de cabinet et à Mme Tatiana HART, cheffe de cabinet 8647

Arrêté n° 5135 MSP du 6 juin 2024 portant délégation de signature à M. le docteur Philippe BIAREZ, directeur de la santé 8648

Ministère des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance

Arrêté n° 5131 MJP du 6 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Vaiana GIRAUD, chef du service de l'artisanat traditionnel	8650
Arrêté n° 5132 MJP du 6 juin 2024 portant délégation de signature à M. Lionel LAO, directeur de cabinet auprès de la ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat	8651
Arrêté n° 5134 MJP du 6 juin 2024 portant délégation de signature à M. Teiva SHAN, chef de service de la délégation pour la prévention de la délinquance de la jeunesse	8652



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 807 CM du 5 juin 2024 portant fermeture au public des écoles publiques et privées, des centres de jeunes adolescents et des établissements d'enseignement publics et privés du second degré situés dans les communes de Papeete, Pirae et Faa'a

NOR : DEE24201352AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, en charge de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2017-15 du 13 juillet 2017 modifiée relative à la charte de l'éducation de la Polynésie française ;

Considérant la célébration de l'arrivée de la flamme olympique en Polynésie française et de l'organisation d'un relais sur toute l'île de Tahiti, entraînant ainsi un fort impact de la circulation dans les communes de Papeete, Pirae et Faa'a ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 juin 2024,

Arrête :

Article 1er. — Les écoles publiques et privées, les centres de jeunes adolescents et les établissements d'enseignement publics et privés du second degré des communes de Papeete, Pirae et Faa'a sont fermés au public le jeudi 13 juin 2024 à compter de 13 h.

Art. 2. — Durant cette fermeture, les élèves internes restent accueillis dans leurs écoles et établissements selon les modalités habituelles en qualité d'interne.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, en charge de la culture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 2024.
Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'éducation
et de l'enseignement supérieur,*
Ronny TERIIPAIA

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRÉSIDENCE

Arrêté n° 829 PR du 3 juin 2024 portant nomination de Mme Christelle LECOMTE épouse SANDFORD en qualité de directrice de cabinet, auprès de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle

NOR : DRH24505255AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;

Vu la délibération n° 2009-78 APF du 29 octobre 2009 portant statut de droit public des membres de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du président de l'Assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2156 CM du 23 novembre 2009 modifié fixant le régime de rémunération des personnels de cabinet du Président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Mme Christelle LECOMTE épouse SANDFORD est nommée en qualité de directrice de cabinet, auprès de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle à compter du 3 juin 2024.

Art. 2.— La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 juin 2024.
Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

*La ministre de la fonction publique,
de l'emploi, du travail,
de la modernisation de l'administration,
du développement des archipels
et de la formation professionnelle,*
Vannina CROLAS

Arrêté n° 830 PR du 3 juin 2024 portant nomination de M. Hervé VARET en qualité de directeur de cabinet, auprès du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies

NOR : DRH24505257AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 820 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2009-78 APF du 29 octobre 2009 portant statut de droit public des membres de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du président de l'Assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2156 CM du 23 novembre 2009 modifié fixant le régime de rémunération des personnels de cabinet du Président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— M. Hervé VARET est nommé en qualité de directeur de cabinet, auprès du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, à compter du 3 juin 2024.

Art. 2.— Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 juin 2024.
Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'économie,
du budget et des finances,
Tevaiti-Ariipaea POMARE*

Arrêté n° 835 PR du 3 juin 2024 portant nomination de Mme Valérie SIGAUD en qualité de directrice de cabinet, auprès du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes

NOR : DRH24505256AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu la délibération n° 2009-78 APF du 29 octobre 2009 portant statut de droit public des membres de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du président de l'Assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2156 CM du 23 novembre 2009 modifié fixant le régime de rémunération des personnels de cabinet du Président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Mme Valérie SIGAUD est nommée en qualité de directrice de cabinet, auprès du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, à compter du 3 juin 2024.

Art. 2.— Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 juin 2024.
Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre des grands travaux,
de l'équipement,*
Jordy CHAN

Arrêté n° 841 PR du 3 juin 2024 portant nomination de M. Heimana AH-MIN en qualité de directeur de cabinet, auprès du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale

NOR : DRH24505258AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu la délibération n° 2009-78 APF du 29 octobre 2009 portant statut de droit public des membres de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du président de l'Assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2156 CM du 23 novembre 2009 modifié fixant le régime de rémunération des personnels de cabinet du Président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— M. Heimana AH-MIN est nommé en qualité de directeur de cabinet, auprès du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à compter du 3 juin 2024.

Art. 2.— Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 juin 2024.
Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de l'agriculture
et des ressources marines,*
Taivini TEAI

Arrêté n° 846 PR du 3 juin 2024 portant nomination de M. Yannis CERAN JERUSALEM en qualité de directeur de cabinet, auprès du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée

NOR : DRH24505260AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 823 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée ;

Vu la délibération n° 2009-78 APF du 29 octobre 2009 portant statut de droit public des membres de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du président de l'Assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2156 CM du 23 novembre 2009 modifié fixant le régime de rémunération des personnels de cabinet du Président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— M. Yannis CERAN JERUSALEMY est nommé en qualité de directeur de cabinet, auprès du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, à compter du 3 juin 2024.

Art. 2.— Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 juin 2024.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de la santé,
Cédric MERCADAL

Arrêté n° 852 PR du 3 juin 2024 portant nomination de M. Lionel LAO en qualité de directeur de cabinet, auprès de la ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat

NOR : DRH24505261AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 824 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions de la ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat ;

Vu la délibération n° 2009-78 APF du 29 octobre 2009 portant statut de droit public des membres de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du président de l'Assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2156 CM du 23 novembre 2009 modifié fixant le régime de rémunération des personnels de cabinet du Président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— M. Lionel LAO est nommé en qualité de directeur de cabinet, auprès de la ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, à compter du 3 juin 2024.

Art. 2.— La ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 juin 2024.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

La ministre des sports, de la jeunesse,
de la prévention contre la délinquance,
Nahema TEMARII

**VICE-PRÉSIDENTE,
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS**

Arrêté n° 5137 VP du 6 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Alexa BONNETTE, secrétaire générale du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 817 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions ;

Vu la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 106 CM du 23 janvier 2009 portant nomination de Mme Alexa BONNETTE en qualité de secrétaire général du Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions des articles 40 et 41 de la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée susvisée, délégation de signature est donnée à Mme Alexa BONNETTE, secrétaire générale du Conseil économique, social, environnemental et culturel, à l'effet de signer au nom de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions, les correspondances relatives à la gestion du personnel du secrétariat général du Conseil économique, social, environnemental et culturel, pour les actes n'entrant pas dans le champ de compétence du président du Conseil économique, social, environnemental et culturel, et énumérées ci-après :

- courriers relatifs aux nominations, mutations, positions des agents, avancements, promotions, formations, congés autres que les congés annuels et autorisations d'absence, après avis du président du Conseil économique, social, environnemental et culturel ;
- avertissements et blâmes sur proposition du président du Conseil économique, social, environnemental et culturel.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexa BONNETTE, la délégation de signature prévue à l'article 1er est dévolue pour les actes énumérés ci-dessus, à Mme Flora NAUTA, secrétaire générale adjointe.

Art. 3.— L'arrêté n° 4973 VP du 31 mai 2023 est abrogé.

Art. 4.— La secrétaire générale du Conseil économique, social, environnemental et culturel est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juin 2024.
Minarii GALENON-TAUPUA

**MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION,
DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Arrêté n° 5130 MFT du 6 juin 2024 portant délégation de signature du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle à Mme Christelle SANDFORD, directrice de cabinet

Le ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;

Vu la délibération n° 2009-78 APF du 29 octobre 2009 modifiée portant statut de droit public des membres de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du président de l'Assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2156 CM du 23 novembre 2009 modifié fixant le régime de rémunération des personnels de cabinet du Président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 829 PR du 3 juin 2024 portant nomination de Mme Christelle LECOMTE épouse SANDFORD en qualité de directrice de cabinet, auprès de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Christelle SANDFORD, directrice de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle, toutes correspondances ou notes nécessaires à l'exécution des instructions du ministère et plus particulièrement :

- a) Tous actes, correspondances et bordereaux relatifs à la gestion des services relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle, adressés aux services administratifs, aux établissements publics, aux autres administrations, aux usagers et aux organismes privés ;
- b) Les ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française des chefs de service placés sous la tutelle du ministre et les ordres de déplacement d'une durée supérieure à six (6) jours pour les agents de ces mêmes services.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme Christelle SANDFORD, directrice de cabinet, pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à Mme Christelle SANDFORD, directrice de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion courante concernant le personnel du cabinet du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle :

- a) Congés de toute nature à l'exception des congés administratifs ;
- b) Déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
- c) Certificats et attestation prévus par la réglementation sociale et du travail.

Art. 4.— Mme Christelle SANDFORD, directrice de cabinet reçoit, également délégation de signature à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputables sur les crédits budgétaires alloués au cabinet du ministère.

Art. 5.— L'arrêté n° 1383 MFT du 6 février 2024 portant délégation de signature du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de

l'administration et de la formation professionnelle à Mme Christelle SANDFORD, directrice de cabinet est abrogé.

Art. 6.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juin 2024.

Vannina CROLAS

**MINISTÈRE DES GRANDS TRAVAUX,
DE L'ÉQUIPEMENT**

Arrêté n° 5109 MGT du 5 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes

NOR : DAM24505267AM-1

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 modifié relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 modifié portant nomination de Mlle Catherine ROCHETEAU en qualité de directrice des affaires maritimes polynésienne ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes, ci-après dénommée la directrice, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, les actes portant sur la gestion du personnel et la gestion de crédits ci-après énumérés :

A - En matière de gestion de personnel :

- 1° La gestion courante des agents placés sous son autorité (affectation, mutation, etc.) ;
- 2° Les ordres de déplacement des agents du service à l'intérieur de la Polynésie française pour des missions de moins de quinze (15) jours ainsi que tout déplacement prévu, notamment dans le cadre d'une convention ;
- 3° Les certificats de travail ou autres attestations prévus par la réglementation sociale ;
- 4° Les conventions de stage, Convention d'engagement de volontaire au développement (CVD) et tout contrat établi dans le cadre des mesures d'aides à l'emploi prescrites par la réglementation (STH, CAE...) ;
- 5° Les congés de toute nature à passer sur le territoire, ou à l'extérieur, de la Polynésie française ;
- 6° Les permissions exceptionnelles prévues par la convention collective de travail des agents non fonctionnaires de l'administration et par le statut général de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;
- 7° Les arrêtés et conventions de formations spécifiques au service, et les actes relatifs aux décisions de placement en formation des agents placés sous son autorité ainsi que la certification du caractère exécutoire de ces actes ;
- 8° Les notations et/ou les appréciations sur la manière de servir des agents du service ;
- 9° Les proposition de bonification ou de réduction pour les avancements d'échelon ;
- 10° Les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus, infligés aux agents placés sous son autorité.

B - En matière de gestion des crédits :

- 1° L'engagement, la certification des services faits et la liquidation des dépenses imputables sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiées au titre de la direction polynésienne des affaires maritimes, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- 2° La signature de tous contrats, avenants, décisions, pièces administratives et techniques liés à la préparation, à la mise en œuvre des procédures de passation, à la conclusion, à l'exécution, au règlement des contrats et autres actes dans le cadre de la commande publique dont le montant n'excède pas la limite de trente-cinq millions de francs CFP hors taxes (35 000 000 F CFP HT) ; ainsi qu'à la certification du caractère exécutoire de ces actes ;

- 3° Les actes et correspondances relatifs aux opérations de préparation et de passation des marchés publics ;
- 4° Les réquisitions de passage et de bagages correspondantes, à l'intérieur de la Polynésie française, pour toutes missions ou déplacements de moins de quinze (15) jours prévus notamment dans le cadre d'une convention ;
- 5° La liquidation des recettes dans le respect de la réglementation en vigueur.

C - Autres actes :

- 1° Tous bordereaux et notes de présentation ;
- 2° Les conventions sans incidence financière liées au fonctionnement et aux missions du service.

D - Les actes relatifs à l'immatriculation des navires :

- 1° La délivrance, le renouvellement et le retrait de tous actes ou toutes décisions découlant de l'application de la réglementation en matière d'immatriculation des navires de Polynésie française ;
- 2° Les actes et décisions relatifs au registre d'immatriculation des navires de Polynésie française ;
- 3° Les actes et décisions de gestion permettant d'assurer la mise en œuvre de l'application informatique relative au registre d'immatriculation des navires.

E - Les actes relatifs à la sécurité des navires ci-après énumérés :

- 1° La délivrance, le renouvellement et le retrait de tous actes ou toutes décisions découlant de l'application de la réglementation en matière de sécurité des navires relevant de la compétence de la Polynésie française ;
- 2° La délivrance, la suspension, la restriction, l'annulation et le retrait de tous actes ou toute décision relatifs à la décision d'effectif portant composition de l'équipage, en nombre et en qualité.

F - Les actes suivants relatifs aux activités nautiques et de la sécurité de la navigation ci-après énumérés :

- 1° Les actes et les décisions relevant de la gestion de la sécurité et la navigation maritime notamment lors des manifestations nautiques ;
- 2° La délivrance, la modification et le retrait de l'agrément pour exercer l'activité de loueur de véhicules nautiques à moteur et en conduite accompagnée ;
- 3° Les actes et les décisions relevant de la gestion des activités nautiques ;
- 4° Les actes et les décisions portant mise en demeure de propriétaires de navires dans le cadre des événements de mer, des navires abandonnés et des épaves ;
- 5° Les actes ou avis établis dans le cadre de l'instruction, du suivi et de la coordination en matière de gestion des occupations du domaine public maritime de la Polynésie française, ainsi que toutes propositions en la matière ;
- 6° Les actes et les décisions de gestion relevant de la tutelle administrative de la station de pilotage maritime Te Ara Tai ;

7° Les actes et les décisions de gestion relevant de l'organisation du concours de recrutement des pilotes maritimes.

G - Les actes relatifs à la gestion des escales :

1° La délivrance, le renouvellement et le retrait de tous actes ou toutes décisions découlant de la réglementation relative aux escales des navires, à la gestion des espaces et des plans d'eaux et au mouillage des navires dans des zones dédiées ;

2° La délivrance, le renouvellement et le retrait de tous actes ou toutes décisions concernant les accès aux infrastructures maritimes, au stationnement et au mouillage sur le domaine public maritime dont la gestion est confiée à la direction polynésienne des affaires maritimes.

H - Les actes relatifs aux formations maritimes et à la gestion des marins ci-après énumérés :

1° Les décisions d'ouverture des sessions d'examens pour l'obtention des certificats et brevets requis pour la navigation maritime professionnelle ;

2° Les nominations des membres des commissions d'examens pour l'obtention des certificats et brevets requis pour la navigation maritime professionnelle ;

3° La délivrance de tous les certificats ou brevets pour la navigation maritime professionnelle ;

4° La délivrance du livret professionnel du marin pêcheur ;

5° La délivrance, la suspension, la restriction, l'annulation et le retrait de tous actes ou toutes décisions relatives au permis de conduite en mer (toutes catégories) ;

6° La délivrance, le renouvellement, la suspension et le retrait des habilitations des organismes de formation au permis de conduire en mer ;

7° La nomination et la cessation de fonctions des experts habilités à faire subir les épreuves du permis de conduire en mer ;

8° Les propositions de délivrance, de modifications ou de retrait d'agrément des structures de formation professionnelle maritime ;

9° Les actes et les décisions de gestion permettant d'assurer le contrôle de l'aptitude médicale physique pour l'accès à la profession et le suivi médical des gens de mer ;

10° Les actes et décisions de gestion permettant d'assurer la mise en œuvre de l'application informatique relative à la gestion et de suivi de la carrière des marins.

I - Les actes portant sur les professions, du transport et du contrôle maritime, ci-après énumérés :

1° Les propositions de désignation des membres de la commission d'examen des tarifs maritimes intérieurs (CETMI) ;

2° La gestion, le suivi et le secrétariat de la Commission d'examen des tarifs maritimes intérieurs (CETMI) ;

3° La gestion, le suivi et le secrétariat de l'observatoire du transport maritime intérieur ;

4° Les actes et les décisions de la gestion et de la régulation en matière de transport maritime intérieur ainsi que toutes propositions en la matière ;

5° Les propositions d'actes dans le cadre du régime d'exonération des droits et taxes sur les hydrocarbures et les huiles lubrifiantes consommés par les navires armés au commerce au bénéfice des personnes physiques ou morales ;

6° Les actes et décisions de gestion permettant d'assurer la mise en œuvre de l'application informatique Revatua.

Art. 2.— En cas d'empêchement ou d'absence de la directrice, la même délégation, à l'exclusion des actes en points A-8, A-9 et A-10 de l'article 1er, est attribuée à M. Charles TAPUTUARAI, directeur adjoint, dans le respect des instructions du chef de service.

Art. 3.— L'arrêté n° 4905 MGT du 17 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes, est abrogé.

Art. 4.— La directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 2024.

Jordy CHAN

Arrêté n° 5110 MGT du 5 juin 2024 portant délégation de signature à M. Bruno GÉRARD, directeur de l'équipement

NOR : DEQ24505240AM-1

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé direction de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 69 CM du 17 janvier 1992 modifié portant organisation interne du service dénommé direction de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 1896 CM du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Bruno GÉRARD en qualité de directeur de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu l'arrêté n° 4374 MET du 15 avril 2020 portant nomination de M. Steven REY, attaché d'administration FPPF - A, 8e échelon, en qualité de directeur adjoint administratif de la direction de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 9141 MGT du 25 septembre 2020 portant nomination de M. Mano-Ura TIRAO, en qualité de directeur adjoint technique de la direction de l'équipement ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Bruno GÉRARD, directeur de l'équipement, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondance définis aux paragraphes n° 1-1, n° 1-2, n° 1-3, n° 1-5 et n° 1-6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

Art. 2.— M. Bruno GÉRARD est habilité à signer les actes ci-après détaillés :

1° En matière de gestion du personnel placé sous son autorité :

1-1° Les ordres de déplacement à l'intérieur du pays n'excédant pas six (6) jours et réquisitions de passage et de bagages correspondantes ;

1-2° Les certificats administratifs et attestations ;

1-3° Les propositions d'avancement et la notation définitive ;

1-4° L'ensemble des actes de gestion du personnel relevant de la 5e catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration, du personnel cotisant à l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM) et du Personnel navigant non inscrit maritime (PNNIM) affectés à la direction de l'équipement ;

1-5° Les congés annuels, les autorisations spéciales et les permissions exceptionnelles ;

1-6° Les conventions de stage, Conventions d'engagement de volontaire au développement (CVD), Conventions d'accès à l'emploi (CAE) ;

1-7° La conduite de la procédure disciplinaire lorsque les sanctions disciplinaires envisagées sont jusqu'au blâme inclus pour les personnels de relevant pas de la 5e catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration, ne cotisant pas à l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM) ou ne relevant pas du Personnel navigant non inscrit maritime (PNNIM) affectés à la direction de l'équipement ;

1-8° La conduite de la procédure disciplinaire, quelle que soit la sanction disciplinaire envisagée y compris le licenciement du personnel relevant de la 5e catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration, du personnel cotisant à l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM) et du Personnel navigant non inscrit maritime (PNNIM) affectés à la direction de l'équipement ;

1-9° Les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus.

2° En matière de gestion de crédits :

2-1° Section de fonctionnement :

- l'engagement et la liquidation des dépenses liées à la gestion courante du service imputées sur la section de fonctionnement du budget général ;

- la liquidation des recettes imputées sur la section de fonctionnement du budget général ;

2-2° Section d'investissement :

- l'engagement et la liquidation des dépenses liées à la gestion courante imputées du service imputées sur la section d'investissement du budget général.

3° En matière de gestion du domaine public :

3-1° La délivrance des actes individuels de délimitation du domaine public routier, fluvial et maritime ;

3-2° Les autorisations de transports ou de convois exceptionnels ;

3-3° Les interdictions temporaires de circulation sur les voies publiques ainsi que les autorisations de travaux sur les voies publiques sous réserve du pouvoir de police de la circulation exercé par le maire en application de l'article L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;

3-4° Les permissions de voirie sur le domaine public routier.

4° En matière d'extractions :

4-1° Les instructions des demandes d'autorisation de toutes extractions ;

4-2° Les autorisations d'extractions pour des quantités inférieures ou égales à douze (12) mètres cubes prélevées manuellement et à condition que ces matériaux soient utilisés exclusivement pour la construction de maisons individuelles.

5° En matière de réglementation sur les explosifs dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics :

- les décisions individuelles nécessaires à l'application de la réglementation relative aux substances explosives (à usage civil).

6° Le recueil et transmission de l'information nautique.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GÉRARD, directeur de l'équipement, délégation de signature est donnée à M. Steven REY, directeur adjoint administratif, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, les actes visés à l'article 1er et les actes visés aux 1° et 2° de l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GÉRARD, directeur de l'équipement, et de M. Steven REY, directeur adjoint administratif, délégation de signature est donnée à M. Mano-Ura TIRAO, directeur adjoint technique, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, les actes prévus à l'article 1er et les actes visés aux 1° et 2° de l'article 2.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GÉRARD, directeur de l'équipement, délégation de signature est donnée à M. Mano-Ura TIRAO, directeur adjoint technique, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, les actes visés au 3°, 4°, 5°, et 6° de l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GÉRARD, directeur de l'équipement, et de M. Mano-Ura TIRAO, directeur adjoint technique, délégation de signature est donnée à M. Steven REY, directeur adjoint administratif, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, les actes visés au 3°, 4°, 5° et 6° de l'article 2.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GÉRARD, directeur de l'équipement, et de M. Mano-Ura TIRAO, directeur adjoint technique, délégation de signature est donnée à M. Marc PASQUIER, chef de l'arrondissement infrastructure et de la subdivision exploitation routière, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les autorisations en matière de réglementation sur les explosifs visées au 5° de l'article 3 ci-dessus.

Art. 6.— L'arrêté n° 4900 MGT du 17 mai 2023 portant délégation de signature à M. Bruno GÉRARD, directeur de l'équipement, est abrogé.

Art. 7.— Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 2024.
Jordy CHAN

Arrêté n° 5111 MGT du 5 juin 2024 portant délégation de signature à M. Bruno GÉRARD, directeur de l'équipement, des pièces relatives aux marchés publics

NOR : DEQ24505249AM-1

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement et des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu la loi du pays n° 2017-14 du 13 juillet 2017 portant code polynésien des marchés publics ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé direction de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 69 CM du 17 janvier 1992 modifié portant organisation interne du service dénommé direction de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 1455 CM du 24 août 2017 relatif à la partie « Arrêtés » du code polynésien des marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu l'arrêté n° 1896 CM du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Bruno GÉRARD en qualité de directeur de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 4374 MET du 15 avril 2020 portant nomination de Steven REY, attaché d'administration FPPF - A, 8e échelon, en qualité de directeur adjoint administratif de la direction de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 9141 MGT du 25 septembre 2020 portant nomination de M. Mano-Ura TIRAO, en qualité de directeur adjoint technique de la direction de l'équipement ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Bruno GÉRARD, directeur de l'équipement, à l'effet de signer tous actes, décisions, pièces administratives et techniques liés à la préparation, à la mise en œuvre des procédures de passation, à la conclusion, à l'exécution et au règlement des marchés publics, dont le montant n'excède pas la limite de trente-cinq-millions (35 000 000 F CFP) de francs CFP, à l'exception :

- de l'avis d'appel d'offres ;
- des lettres de consultation des entreprises après déclaration d'infructuosité dans le cadre d'une procédure négociée formalisée ;
- de l'avenant ayant pour effet de porter le montant total du marché à un montant supérieur à trente-cinq-millions (35 000 000 F CFP) de francs CFP ;
- de la décision de poursuivre sa notification ayant pour effet de porter le montant total du marché à un montant supérieur à trente-cinq-millions (35 000 000 F CFP) de francs CFP.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Bruno GÉRARD, directeur de l'équipement, à l'effet de signer tous actes, décisions, pièces administratives et techniques liés à la préparation, à la mise en œuvre des procédures de passation, à la conclusion, à l'exécution et au règlement des marchés publics, dont le montant est supérieur à trente-cinq-millions (35 000 000 F CFP) de francs CFP, à l'exception :

- de l'avis d'appel d'offres ;
- des lettres de consultation des entreprises après déclaration d'infructuosité dans le cadre d'une procédure négociée formalisée ;
- de la décision d'infructuosité ou de déclaration sans suite ;
- du rapport de présentation du marché ;
- de la signature du marché ;
- de l'avis d'attribution ;
- de la décision d'affermir une tranche ;
- de l'acte spécial de sous-traitance ;
- des avenants, des décisions de poursuivre, des états supplémentaires de prix forfaitaires, des bordereaux supplémentaires de prix unitaires ;
- des décomptes généraux ;
- des décisions de réception, de réception avec réserves et de levées des réserves ;
- des actes relatifs à la résiliation du marché ;
- des propositions de règlement des différends et litiges.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Bruno GÉRARD, directeur de l'équipement, à l'effet de signer tous actes, décisions, pièces administratives et techniques liés à la préparation, à la mise en œuvre des procédures de passation, à la conclusion, à l'exécution des accords cadres, dont le montant n'excède pas la limite de trente-cinq-millions (35 000 000 F CFP) de francs CFP.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GÉRARD, directeur de l'équipement, délégation de signature est donnée à M. Mano-Ura TIRAO, directeur adjoint technique, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement et des transports aériens, terrestres et maritimes, les actes prévus aux articles 1er et 2 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GÉRARD, directeur de l'équipement, et de M. Mano-Ura TIRAO, directeur adjoint technique, délégation de signature est donnée à M. Steven REY, directeur adjoint administratif, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement et des transports aériens, terrestres et maritimes, les actes prévus aux articles 1er et 2 ci-dessus.

Art. 5.— L'arrêté n° 4901 MGT du 17 mai 2023 portant délégation de signature à M. Bruno GÉRARD, directeur de l'équipement, des pièces relatives aux marchés publics est abrogé.

Art. 6.— Le ministre des grands travaux, de l'équipement et des transports aériens, terrestres et maritimes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 2024.
Jordy CHAN

Arrêté n° 5112 MGT du 5 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Vaiana Katia NADJARIAN, tavana hau de la circonscription des îles Sous-le-Vent

NOR : DTT24505336AM-1

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 626 CM du 15 mai 2001 modifié portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 4 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu la convention n° 7979 du 3 novembre 2017 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée de la direction des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 16 mai 2024 portant nomination de Mme Vaiana Katia NADJARIAN en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 520 PR du 25 juin 2019 portant nomination de Mme Stéphanie SAUTREAU en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 2874 MEA DGRH du 29 mars 2023 portant changement d'affectation de Mme Meari MANOI, attaché 10e échelon, en fonction à la direction de la culture et du patrimoine (antenne des îles Sous-le-Vent) ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Vaiana Katia NADJARIAN, tavana hau de la circonscription des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, et dans la limite de ses attributions les actes suivants :

- les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- au titre de la réglementation relative aux activités de services touristiques de transport de personnes : les autorisations exceptionnelles de transports touristiques ;
- les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement subdélégués par la direction des transports terrestres dont il assure la représentation indirecte.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vaiana Katia NADJARIAN, tavana hau de la circonscription des îles Sous-le-Vent, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est dévolue dans les mêmes conditions à Mme Stéphanie SAUTREAU, secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Vaiana Katia NADJARIAN et Stéphanie SAUTREAU, lesdites délégations sont exercées par Mme Meari MANOI, chef de la cellule de développement de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Art. 3.— L'arrêté n° 809 MGT du 24 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Vaiana Katia NADJARIAN, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent est abrogé au 30 juin 2024 au soir.

Art. 4.— Le présent arrêté prend effet à compter du 1er juillet 2024.

Art. 5.— Le tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 2024.
Jordy CHAN

Arrêté n° 5124 MGT du 5 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Valérie SIGAUD, directrice de cabinet auprès du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes

NOR : MGT24505326AM

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 835 PR du 3 juin 2024 portant nomination de Mme Valérie SIGAUD en qualité de directrice de cabinet, auprès du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 837 PR du 3 juin 2024 portant nomination de Mme Aurélie MALET-MAUREL en qualité de conseillère technique juridique, en charge des transports, auprès du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 838 PR du 3 juin 2024 portant nomination de Mme Hana GALENON en qualité de conseillère technique en charge de l'équipement, auprès du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 836 PR du 3 juin 2024 portant nomination de M. Maui NERI en qualité de chef de cabinet, auprès du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Valérie SIGAUD, directrice de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes :

- des notes, correspondances et bordereaux de transmission relatifs à la gestion des services et établissements relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, adressés aux services administratifs, aux établissements publics, aux autres administrateurs, aux usagers et aux organismes privés ;
- des notes, correspondances et bordereaux de transmission adressés à la Présidence de la Polynésie française, aux différents ministères, aux services et établissements publics, aux usagers et aux organismes privés.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme Valérie SIGAUD, directrice de cabinet, à l'effet de procéder aux actes suivants de gestion courante concernant le personnel relevant du cabinet du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes :

- congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs ;
- notation et propositions d'avancement du personnel en position de détachement ou de mise à disposition auprès du cabinet ;
- sanctions disciplinaires suivantes : avertissements, blâmes, mises à pied d'une durée inférieure à 8 jours avec retenue partielle ou totale de salaire ;
- procédure d'entretien préalable en cas de licenciement envisagé à l'encontre des chefs de services et directeurs d'établissements selon la réglementation en vigueur.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à Mme Valérie SIGAUD, directrice de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion se rapportant aux ordres de déplacement et réquisitions de passage à l'intérieur de la Polynésie française, pour les chefs de services et directeurs d'établissements, agents de services et établissements et membres de cabinet placés sous l'autorité du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à Mme Valérie SIGAUD, directrice de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, pour accomplir les actes se rapportant à la

signature des contrats ou conventions liés à la gestion courante du cabinet et des services et établissements placés sous l'autorité du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes.

Art. 5.— Délégation de signature est donnée à Mme Valérie SIGAUD, directrice de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, dans la limite de ses attributions, les engagements, les liquidations ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives des dépenses imputées sur les budgets alloués au cabinet et, le cas échéant, aux services et établissements rattachés au ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes.

Art. 6.— Mme Valérie SIGAUD est habilitée à certifier le caractère exécutoire des actes pris le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes.

Art. 7.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie SIGAUD, directrice de cabinet, les délégations visées aux articles 1er à 6 sont exercées par Mme Amélie MALET-MAUREL, conseillère technique juridique, en charge des transports, Mme Hana GALENON, conseillère technique, en charge de l'équipement et M. Maui NERI, chef de cabinet.

Art. 8.— L'arrêté n° 4955 MGT du 30 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Valérie SIGAUD, directrice de cabinet auprès du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, est abrogé.

Art. 9.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 2024.
Jordy CHAN

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DU BUDGET ET DES FINANCES**

Arrêté n° 5107 MEF/DICP du 4 juin 2024 portant délégation de signature de Mme Solange CALISSI, directrice des impôts et des contributions publiques, au profit d'agents placés sous son autorité

NOR : DIP24505346AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 820 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1498 CM du 27 août 2010 modifié relatif au service dénommé direction des impôts et des contributions publiques ;

Vu l'arrêté n° 945 CM du 27 mai 2021 portant nomination de Mme Solange CALISSI en qualité de directrice des impôts et des contributions publiques ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu l'arrêté n° 5103 MEF du 4 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Solange CALISSI, directrice de la direction des impôts et des contributions publiques,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Lionel BACH et à Mme Christelle BOUCHARD, chefs adjoints de la division des impôts des entreprises et des particuliers - recette des impôts, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, les actes suivants :

- 1° Dans le domaine de la juridiction gracieuse, en ce qui concerne les droits ou les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération, dans la limite de cinq-cent-mille francs CFP (500 000 F CFP), par cote et par exercice s'agissant des impôts perçus par voie de rôle, ou par période d'imposition et créance s'agissant des impôts perçus sur liquidation ;
- 2° Dans le domaine de la juridiction contentieuse, en ce qui concerne les droits et pénalités, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite d'un-million de francs CFP (1 000 000 F CFP), par cote, créance, exercice ou période d'imposition ;
- 3° Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, le dégrèvement contentieux correspondant, quel que soit son montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de délégation visé au 2° du présent article.
La décision doit préciser de manière explicite le motif du dégrèvement et être conservée dans le dossier du contribuable concerné. Une copie des décisions prises à ce titre est, en outre, transmise à la direction du service, pour information, lorsque le montant dégrèvé excède le plafond de délégation accordé à l'agent signataire de la décision ;
- 4° Dans la limite de ses attributions, tous les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2 et 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant

la signature du courrier, ainsi que les réponses aux demandes d'information des contribuables dès lors que ces réponses ne sont pas susceptibles de faire grief et ne comportent pas de prise de position de la direction des impôts et des contributions publiques.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Daniel TOOMARU, chef de la section « service du registre fiscal et du support », à Mme Vaiura IOANE, chef de la section « service de la gestion et du recouvrement des impôts », de la division des impôts des entreprises et des particuliers - recette des impôts, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, les actes suivants :

- 1° Dans le domaine de la juridiction gracieuse, en ce qui concerne les droits ou les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération, dans la limite de trois-cent-cinquante-mille francs CFP (350 000 F CFP), par cote et par exercice s'agissant des impôts perçus par voie de rôle, ou par période d'imposition et créance s'agissant des impôts perçus sur liquidation ;
- 2° Dans le domaine de la juridiction contentieuse, en ce qui concerne les droits et pénalités, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de sept-cent-cinquante-mille francs CFP (750 000 F CFP), par cote, créance, exercice ou période d'imposition ;
- 3° Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, le dégrèvement contentieux correspondant, quel que soit son montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de délégation visé au 2° du présent article.
La décision doit préciser de manière explicite le motif du dégrèvement et être conservée dans le dossier du contribuable concerné. Une copie des décisions prises à ce titre est, en outre, transmise à la direction du service, pour information, lorsque le montant dégrèvé excède le plafond de délégation accordé à l'agent signataire de la décision ;
- 4° Dans la limite de leurs attributions, tous les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2 et 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier, ainsi que les réponses aux demandes d'information des contribuables dès lors que ces réponses ne sont pas susceptibles de faire grief et ne comportent pas de prise de position de la direction des impôts et des contributions publiques.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre CAHOT, chef de la division du contrôle fiscal, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, les actes suivants :

- 1° Dans le domaine de la juridiction contentieuse, en matière de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, pour les demandes dont le montant est égal ou inférieur à cinq-millions de francs CFP (5 000 000 F CFP), dans la limite de cinq-millions de francs CFP (5 000 000 F CFP) ;

2° Dans le domaine de la juridiction contentieuse, en ce qui concerne les droits et pénalités, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite d'un-million de francs CFP (1 000 000 F CFP), par cote, créance, exercice ou période d'imposition.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à Mme Aloma AMIOT, chef de la section du contrôle sur pièces et de l'expertise de la division du contrôle fiscal, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, les actes suivants :

1° Dans le domaine de la juridiction contentieuse, en matière de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, pour les demandes dont le montant est égal ou inférieur à un-million de francs CFP (1 000 000 F CFP), dans la limite d'un-million de francs CFP (1 000 000 F CFP) ;

2° Dans le domaine de la juridiction contentieuse, en ce qui concerne les droits et pénalités, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de sept-cent-cinquante-mille francs CFP (750 000 F CFP), par cote, créance, exercice ou période d'imposition.

Art. 5.— Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, tous les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2 et 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier liés à l'activité de leur département ou bureau respectif, ainsi que les réponses aux demandes d'information des contribuables dès lors que ces réponses ne sont pas susceptibles de faire grief et ne comportent pas de prise de position de la direction des impôts et des contributions publiques, aux agents, dont les noms suivent :

- M. Laurent MATIJASCIC, chef du département juridique de la fiscalité ;
- Mme Flora AVAEORU, chef du département de la stratégie et de la maîtrise des risques ;
- M. Yannick GOODING, chef de la division de l'informatique et de la relation numérique à l'utilisateur ;
- Mme Isabelle OUTIN, chef de la section production et support de la division de l'informatique et de la relation numérique à l'utilisateur.

Délégation de signature est également donnée à Mme Moira GOBRAIT, chef de la subdivision déconcentrée des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications, tous les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1 et 1.2 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier liés à l'activité de la subdivision.

Art. 6.— La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 juin 2024.
Pour le ministre et par délégation :
*La directrice des impôts
et des contributions publiques,*
Solange CALISSI

Arrêté n° 5108 MEF/CDE du 5 juin 2024 portant délégation de signature de Mme Noëlyne TEITI, contrôleur des dépenses engagées, au profit d'agents placés sous son autorité

NOR : CDE24505379AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 820 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 21 février 2019 modifié portant création et organisation du service du contrôle des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu l'arrêté n° 201 CM du 26 février 2020 portant nomination de Mme Noëlyne TEITI en qualité de contrôleur des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 5102 MEF du 4 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Noëlyne TEITI, contrôleur des dépenses engagées ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;

Vu la note de service n° 2023D/6694/MEF/CDE du 20 mars 2023 désignant Mme Vaitiare GRAND en qualité de contrôleur adjoint des dépenses engagées à compter du 3 avril 2023 ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Vaitiare GRAND, contrôleur adjoint des dépenses engagées, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie, du budget, des finances, en charge des énergies, les actes énumérés aux articles 1er, 2 et 3 de l'arrêté n° 5102 MEF du 4 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Noëlyne TEITI, contrôleur des dépenses engagées.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à :

- 1° Mme Hinerava LE MERCIER, responsable de la cellule « CDE-fonctionnement » ;
- 2° Mme Paule Maeva WONG CHOU, adjointe au responsable de la cellule « CDE-fonctionnement » ;
- 3° Mme Haydée LILIN, responsable de la cellule « CDE-investissement » ;
- 4° M. Edouard CHIN, adjoint au responsable de la cellule « CDE-investissement » ;
- 5° M. Samuel BUZY, responsable de la cellule « CDE-rémunérations » ;
- 6° Mme Josiane LIGNE, adjointe au responsable de la cellule « CDE-rémunérations » ;
- 7° Mme Diana LICHON, responsable de la cellule « CDE-établissements publics » ;
- 8° Mme Chantal WONG CUN THAM, adjointe au responsable de la cellule « CDE-établissements publics » ;
- 9° Mme Rebecca GARBUTT, responsable de la cellule « CDE-CHPF » ;
- 10° M. Alexandre VODICKA, adjoint au responsable de la cellule « CDE-CHPF » ;
- 11° Mme Virginie AMARU, responsable de la cellule « CDE/îles Sous-le-Vent » ;
- 12° Mme Lise VONGUE, responsable de la cellule « CDE/Marquises »,

à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie, du budget, des finances, en charge des énergies, chacun pour ce qui concerne son périmètre de compétences, les actes et documents suivants :

- a) Les bordereaux de transmission et les lettres émis dans le cadre du contrôle des propositions d'engagement et adressés aux responsables des entités entrant dans le champ de compétences du contrôle des dépenses engagées : cabinets ministériels, services administratifs, établissements publics administratifs et Conseil économique, social, environnemental et culturel ;
- b) Les décisions de congés annuels et les autorisations d'absence réglementaires, y compris sur e-congé, des agents placés sous leur autorité ;
- c) Les décisions autorisant les agents placés sous leur autorité à suivre une formation transversale organisée par la direction générale des ressources humaines.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Moana MOUPHAS, responsable du « Bureau des moyens généraux », à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie, du budget, des finances, en charge des énergies, les actes et documents suivants :

- a) Les correspondances adressées aux fournisseurs du service ;
- b) Les décisions de congés annuels et les autorisations d'absence réglementaires, y compris sur e-congé, des agents placés sous son autorité ;
- c) Les décisions autorisant les agents placés sous son autorité à suivre une formation transversale organisée par la direction générale des ressources humaines ;
- d) Les conventions de formation des candidats aux fonctions de correspondant du contrôleur des dépenses engagées.

Art. 4.— L'arrêté n° 4899 MEF/CDE du 16 mai 2023 portant délégation de signature de Mme Noëlyne TEITI, contrôleur des dépenses engagées, au profit d'agents placés sous son autorité, est abrogé.

Art. 5.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 2024.

Pour le ministre et par délégation :

Le contrôleur des dépenses engagées,

Noëlyne TEITI

Arrêté n° 5120 MEF/DBF du 5 juin 2024 portant délégation de signature de Mme Sandra SHAN SEI FAN, directrice du budget et des finances et délégataire du pouvoir d'ordonnement des dépenses et des recettes au profit d'agents placés sous son autorité

NOR : DBF24505394AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 820 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1235 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des responsables de service modifié par l'arrêté n° 813 PR du 16 octobre 2020 ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1840 CM du 12 décembre 2013 modifié portant création et organisation de la direction du budget et des finances ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signatures ;

Vu l'arrêté n° 855 CM du 7 juin 2023 portant nomination de Mme Sandra SHAN SEI FAN en qualité de directrice du budget et des finances ;

Vu l'arrêté n° 5105 MEF du 4 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Sandra SHAN SEI FAN, directrice du budget et des finances ;

Vu la note de service n° 3645 MEF/DBF du 23 août 2023 portant désignation des responsables de la direction du budget et des finances ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Le présent arrêté organise la délégation de signature de Mme Sandra SHAN SEI FAN, directrice du budget et des finances, délégitaire du pouvoir d'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget général de la Polynésie française et des comptes spéciaux, au profit des agents placés sous son autorité.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme Mélanie DEGREGZ, chef de la section investissement, ainsi qu'à son adjointe, Mme Taraina VOTA, à l'effet de signer, les actes d'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant des attributions de ladite section.

Elles sont en outre habilitées à signer, les actes d'ordonnancement :

- 1° Des recettes et des dépenses relatives à la gestion de la dette de la Polynésie française ;
- 2° Des dépenses relatives à l'octroi des avances ou prêts octroyés par la Polynésie française ;
- 3° Des recettes relatives au remboursement des avances octroyées par la Polynésie française.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à Mme Vaiana MARAKAI, chef de la section fonctionnement, ainsi qu'à son adjointe, Mme Poeiti MALLEGOLL, à l'effet de signer, les actes d'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant des attributions de ladite section.

Elles sont en outre habilitées à signer, les actes d'ordonnancement :

- 1° Des recettes au titre de la rémunération ;
- 2° Des recettes relatives au remboursement des prêts octroyés par la Polynésie française ;

- 3° Des recettes et des dépenses relatives aux marchés publics imputés en fonctionnement.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à Mme Vanina TUNUTU, chef de la section rémunération, ainsi qu'à son adjointe, Mme Kézia BESSERT, à l'effet de signer, les actes d'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant des attributions de ladite section.

Art. 5.— L'arrêté n° 5318 MEF/DBF du 15 juin 2023 modifié portant délégation de signature de Mme Sandra SHAN SEI FAN, directrice du budget et des finances, et délégitaire du pouvoir d'ordonnancement des dépenses et des recettes au profit d'agents placés sous son autorité.

Art. 6.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 2024.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice du budget et des finances,
Sandra SHAN SEI FAN

Arrêté n° 5121 MEF/DBF du 5 juin 2024 portant délégation de signature de Mme Sandra SHAN SEI FAN, directrice du budget et des finances, au profit d'agents placés sous son autorité

NOR : DBF24505351AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 820 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1840 CM du 12 décembre 2013 modifié portant création et organisation de la direction du budget et des finances ;

Vu l'arrêté n° 855 CM du 7 juin 2023 portant nomination de Mme Sandra SHAN SEI FAN en qualité de directrice du budget et des finances ;

Vu l'arrêté n° 5101 MEF du 4 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Sandra SHAN SEI FAN, directrice du budget et des finances ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signatures ;

Vu la note de service n° 3645 MEF/DBF du 23 août 2023 portant désignation des responsables de la direction du budget et des finances ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée aux chefs de bureaux et de sections ainsi que leurs adjoints, ci-après désignés, à l'effet de signer, au nom de la directrice du budget et des finances, les actes et correspondances en matière de gestion des congés de toute nature, y compris en format dématérialisé, à l'exclusion des congés administratifs des agents placés sous leur autorité :

- 1° Pour le bureau administratif et financier : Mme Miléna TEHEI, chef de bureau et son adjoint, M. Thibaut LONJON ;
- 2° Pour le bureau juridique : Mme Flore PONCET, chef de bureau et son adjointe, Liza BAMBRIDGE ;
- 3° Pour le bureau performance et risques budgétaires : M. Ba TRINH, chef de bureau et son adjointe, Mme Sylvie YU CHIP LIN ;
- 4° Pour le bureau consolidation et suivi budgétaire : Mme Vaimiti SANDFORD, chef de bureau et son adjointe, Mme Linda MOU ;
- 5° Pour la section investissement : Mme Mélanie DEGREGZ, chef de la section et son adjointe, Mme Taraina VOTA ;
- 6° Pour la section fonctionnement : Mme Vaiana MARAKAI, chef de section et son adjointe, Mme Poeiti MALLEGOL ;
- 7° Pour la section rémunération : Mme Vanina TUNUTU, chef de section et son adjointe, Mme Kéziah BESSERT.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme Mélanie DEGREGZ, chef de la section investissement, et à son adjointe, Mme Taraina VOTA, à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs :

- 1° À la préparation du budget général et des comptes spéciaux de la Polynésie française pour la section investissement ;
- 2° Au suivi et à la gestion des partenaires financiers de la Polynésie française avec les collectivités publiques et l'État ;
- 3° Au contrôle de l'exécution du budget général et des comptes spéciaux de la Polynésie française pour la section investissement ;
- 4° À l'engagement et la liquidation des dépenses imputées sur les crédits budgétaires notifiés à la section ;
- 5° À la délivrance des autorisations d'engagement ;
- 6° À la délégation des crédits de paiement ;
- 7° À l'engagement *a posteriori* et à la liquidation des dépenses d'investissement impayées relevant d'anciens ministères ;
- 8° À la liquidation des recettes notifiées à la section ;
- 9° À l'engagement et à la liquidation des dotations d'investissement de l'Assemblée de la Polynésie française, du Conseil économique, social, environnemental et culturel et de l'Autorité polynésienne de la concurrence ;

- 10° À l'engagement et à la liquidation des dépenses et liquidations des recettes relatives à la dette de la Polynésie française ;
- 11° À l'engagement et à la liquidation des dépenses relatives aux avances et prêts octroyés par la Polynésie française ;
- 12° La liquidation des recettes relatives aux remboursements des avances.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à Mme Vaiana MARAKAI, chef de la section fonctionnement, et à son adjointe, Mme Poeiti MALLEGOLL, à l'effet de signer, les actes et correspondances relatifs :

- 1° À la préparation du budget général et des comptes spéciaux de la Polynésie française pour la section fonctionnement ;
- 2° Au contrôle de l'exécution du budget général et des comptes spéciaux de la Polynésie française pour la section fonctionnement ;
- 3° À l'engagement et la liquidation des dépenses imputées sur les crédits budgétaires notifiés à la section ;
- 4° À la liquidation des recettes notifiées à la section ;
- 5° À la liquidation des recettes relatives au remboursement des prêts octroyés par la Polynésie française ;
- 6° À la délégation des crédits de fonctionnement ;
- 7° À l'engagement *a posteriori* et la liquidation des dépenses de fonctionnement impayées relevant d'anciens ministères ;
- 8° À la mise en œuvre de l'article 12 de l'arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;
- 9° À la subdivision et modification au-delà du quatrième chiffre des comptes des classes 1 à 8 de la nomenclature budgétaire et comptable de la Polynésie française ;
- 10° À l'engagement et la liquidation des dotations de fonctionnement de l'Assemblée de la Polynésie française, du Conseil économique, social, environnemental et culturel et de l'Autorité de la concurrence.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à Mme Vanina TUNUTU, chef de la section rémunération, et à son adjointe, Mme Kéziah BESSERT, à l'effet de signer, les actes et correspondances relatifs :

- 1° À la préparation du budget général de la Polynésie française pour ce qui concerne les dépenses et les recettes de personnel ;
- 2° Au contrôle de l'exécution du budget général de la Polynésie française pour ce qui concerne les dépenses et les recettes de personnel ;
- 3° À l'engagement et la liquidation des dépenses imputées sur les crédits budgétaires notifiés ;
- 4° À la liquidation des droits des personnels.

Art. 5.— L'arrêté n° 11764 MEF/DBF du 28 novembre 2023 portant délégation de signature de Mme Sandra SHAN SEI FAN, directrice du budget et des finances, au profit d'agents placés sous son autorité, est abrogé.

Art. 6.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 2024.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice du budget et des finances,
Sandra SHAN SEI FAN

Arrêté n° 5122 MEF du 5 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques

NOR : DAE24505325AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 820 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Sabine BAZILE, directrice de la direction générale des affaires économiques, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies :

A - Les actes concernant :

- 1° L'avancement, les notations et la gestion courante des agents placés sous son autorité, ainsi que les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme, les concernant ;
- 2° Les ordres de déplacements dans le territoire des agents placés sous son autorité et les réquisitions de passages et de bagages correspondantes ;

- 3° Les engagements et les liquidations des recettes du budget de fonctionnement et d'investissement imputées au service les engagements et les liquidations des dépenses du service ;
- 4° Les engagements et les liquidations des subventions et aides gérées par le service, quels qu'en soient les montants ;
- 5° Les engagements et les liquidations des opérations de recettes et de dépenses liées à la gestion des comptes spéciaux dénommés fonds de péréquation des prix des hydrocarbures et fonds de régulation des prix des hydrocarbures ;
- 6° Les contrats et conventions liés à la gestion courante du service, notamment pour le nettoyage, l'entretien du matériel ainsi que les arrêtés et les conventions se rapportant à la formation spécifique des agents placés sous son autorité ;
- 7° Les contrats et conventions relatifs à la réalisation d'études économiques ou juridiques, à la réalisation de missions d'appui d'experts et à l'utilisation et/ou l'acquisition d'outils de gestion dont le montant est au plus égal à deux-millions-cinq-cent-mille francs CFP (2 500 000 F CFP) ;
- 8° La délivrance des licences d'importation autres que celles relatives aux perles de culture et d'eau douce ;
- 9° L'ouverture de quotas d'importation de fruits et légumes frais en cas de production locale insuffisante ;
- 10° La répartition des quotas individuels d'importation aux importateurs suivant les quotas réglementairement ouverts (conférence agricole, produits protégés et suivis...);
- 11° Les conventions d'agrément des établissements d'hébergement de tourisme classés et des établissements de restauration ;
- 12° Les décisions relatives à l'encadrement des prix des produits et des services ;
- 13° Les cartes professionnelles de démarchage à domicile ;
- 14° Les actes et décisions relatifs aux injonctions et amendes administratives et aux autres sanctions administratives en matière économique ;
- 15° Le règlement transactionnel des litiges économiques portant sur des faits constitutifs d'infraction pénale dans les conditions fixées par l'arrêté portant délégation de pouvoir du conseil des ministres au ministre en charge de l'économie en application de l'article 92-3° de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 ;
- 16° Les décisions relatives aux licences de débits de boissons pour toutes les classes, y compris les licences temporaires ;
- 17° Les duplicata de licences de débits de boissons pour toutes les classes ;
- 18° Les décisions d'autorisation, de refus et de report des loteries y compris les bingos ;
- 19° Les autorisations dérogatoires délivrées au titre de l'article LP. 250-1, les autorisations dérogatoires temporaires délivrées au titre du II de l'article LP. 250-2 du code des débits de boissons et les dérogations exceptionnelles au régime normal des heures de fermeture délivrées au titre de l'article A. 120-7 du code des débits de boissons ;
- 20° La procédure de reconnaissance par la Polynésie française des titres de propriété industrielle déposés auprès de l'INPI avant le 1er février 2014 et notamment les décisions d'irrecevabilité, les décisions de refus et les arrêtés de reconnaissance ;

21° La procédure d'extension par la Polynésie française des titres de propriété industrielle déposés auprès de l'INPI à compter du 1er février 2014, et notamment les décisions d'irrecevabilité, les décisions de rejet et les arrêtés d'extension ;

22° L'enregistrement, la délivrance, le renouvellement, la prorogation des titres de propriété industrielle polynésien ;

23° Le récépissé de déclaration des organismes certifiant les produits non alimentaires et non agricoles ;

24° Les décisions relatives à l'exercice de la profession d'agent immobilier, d'agents d'affaires, de comptable libéral agréé et à la fonction d'agent spécial d'assurance ;

25° Les décisions relatives aux aides à l'investissement des ménages et aux aides aux entreprises individuelles lorsque leur montant n'excède pas deux millions de francs CFP (2 000 000 F CFP) ;

26° Les autorisations d'absence des notaires et des commissaires priseurs ;

27° Les décisions relatives à la prise en charge du fret ;

28° Les décisions relatives à l'agrément des navires communaux de catégorie 1 leur permettant de bénéficier du régime fiscal privilégié sur les produits pétroliers et les huiles lubrifiantes.

B - Les correspondances relatives à l'instruction et le suivi des dossiers et la préparation des actes et formalités concernant :

1° Les décisions relatives à l'encadrement des prix des produits et des services ;

2° La délivrance et le retrait d'agrément, d'habilitation ou de licences, relatifs aux activités et professions réglementées relevant de la compétence du service ainsi que les demandes de reconnaissance d'intérêt général ou collectif des associations et organismes de Polynésie française ;

3° Les subventions et aides liées à des dispositifs gérés par le service ;

4° Les travaux des commissions administratives dont le secrétariat est assuré par le service ;

5° Les sanctions administratives prévues par la réglementation relevant des missions du service ;

6° Le règlement transactionnel des litiges relevant des missions du service ;

7° La Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers, dans le cadre de la tutelle ministérielle ;

8° Le recueil de la documentation et des informations, notamment économiques et statistiques, nécessaires au suivi de la conjoncture économique et des mesures de politique économique, et aux synthèses et études, notamment dans le domaine de la prévision économique et de l'aide à la décision en matière de politique budgétaire ;

9° La reconnaissance, l'extension, l'enregistrement ou la délivrance des titres de propriété industrielle.

Art. 2.— En cas d'absence et d'empêchement de Mme Sabine BAZILE, la délégation de signature prévue au présent arrêté est dévolue, dans les mêmes termes, à Mme Catherine COLOMBET, directrice adjointe.

Art. 3.— L'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques est abrogé.

Art. 4.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 2024.

Tevaiti-Ariipaea POMARE

Arrêté n° 5123 MEF du 5 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Hinano TEANOTOGA, directrice de l'Agence de développement économique de la Polynésie française

NOR : DPI24505372AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 820 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 2441 CM du 28 octobre 2021 portant création de l'Agence de développement économique de la Polynésie ;

Vu l'arrêté n° 47 CM du 18 janvier 2024 portant nomination de Mme Hinano TEANOTOGA en qualité de directrice de l'Agence de développement économique ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Hinano TEANOTOGA, directrice de l'Agence de développement économique de la Polynésie française, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, tous les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

Art. 2.— Elle est, en outre habilitée à signer, au nom du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, les actes suivants :

A - Les actes concernant la gestion du personnel :

- 1° Les mesures d'organisation interne au service et la gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- 2° Les propositions d'avancement, les notations, les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux au sens de l'article 57 de la délibération n° 95-220 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux congés, à l'organisation du comité médical et aux conditions d'aptitude physique des fonctionnaires, la gestion courante des agents placés sous son autorité, ainsi que les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus ;
- 3° Les certificats administratifs et attestations demandées dans le cadre du droit du travail et de la réglementation sociale ;
- 4° Les sanctions disciplinaires et la conduite de la procédure disciplinaire lorsque les sanctions envisagées sont jusqu'au blâme inclus ;
- 5° Les conventions de stage, conventions d'engagement de volontaire au développement ;
- 6° Les ordres de déplacements des agents du service à l'intérieur de la Polynésie française, n'excédant pas six jours, ainsi que les réquisitions de passages et de bagages correspondantes.

B - Les actes concernant la gestion des crédits :

- 1° Les engagements d'un montant inférieur ou égal à quinze-millions de francs CFP (15 000 000 F CFP) et les liquidations des dépenses du budget de fonctionnement et d'investissement imputées au service ;
- 2° Les engagements et les liquidations des recettes du budget de fonctionnement et d'investissement imputés au service ;
- 3° Les engagements et les liquidations des subventions et aides gérées par le service, quels qu'en soient les montants ;
- 4° Les contrats et conventions liés à la gestion courante du service ou nécessaires à l'exercice des missions dévolues au service, dont le montant est inférieur ou égal à quinze-millions de francs CFP (15 000 000 F CFP) ;
- 5° Les actes, décisions, pièces administratives ou techniques, signature et notification liés à la préparation, à la mise en œuvre des procédures de passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics passés en application du code polynésien des marchés publics et pour des prestations relevant du périmètre d'intervention du service, dont le montant total est inférieur ou égal à quinze-millions de francs CFP (15 000 000 F CFP) ;
- 6° La certification de service fait ;
- 7° Les procès-verbaux de réforme de matériels.

C - Tous les actes et correspondances s'inscrivant dans le cadre de l'exécution des missions du service.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hinano TEANOTOGA, directrice de l'Agence de développement économique de la Polynésie française,

délégation de signature est donnée à Mme Brigitte OTTAVY-RUBIO à l'effet de signer tous les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

Art. 4.— Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 2024.

Tevaiti-Ariipaea POMARE

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES MARINES,
DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté n° 5129 MPR du 6 juin 2024 portant délégation de signature à M. Yves LAUGROST en qualité de directeur de la biosécurité

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu la loi du pays n° 2013-12 du 6 mai 2013 modifiée réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;

Vu l'arrêté n° 1469 CM du 3 septembre 2009 modifié relatif aux conditions de détention des carnivores domestiques et des animaux de compagnie ;

Vu l'arrêté n° 169 CM du 17 février 2017 modifié portant création et organisation de la direction de la biosécurité ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu l'arrêté n° 253 CM du 6 mars 2024 portant nomination de M. Yves LAUGROST en qualité de directeur de la biosécurité ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Yves LAUGROST, directeur de la biosécurité, à l'effet de signer au nom du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, les documents et actes suivants :

A - En matière de gestion du personnel :

- 1° L'affectation des agents au sein de la direction ;
- 2° Les congés annuels, autorisations d'absence et attestations d'accident du travail, dans le respect des conditions prévues par les régimes d'emplois respectifs ;
- 3° Les certificats administratifs et autres documents relatifs à la situation professionnelle des agents de la direction de la biosécurité ;
- 4° L'avancement et les notations des agents du service ;
- 5° Les sanctions disciplinaires à l'encontre des agents de la direction jusqu'au blâme inclus ;
- 6° Les arrêtés et conventions se rapportant à la formation spécifique des agents placés sous son autorité.

B - En matière de gestion des crédits budgétaires :

- 1° L'engagement dans la limite de vingt-millions (20 000 000 F CFP) de francs CFP des crédits délégués à la direction ;
- 2° La liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement, y compris celles relatives aux marchés publics ;
- 3° Les ordres de déplacements et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française, n'excédant pas 8 jours, des agents placés sous son autorité, ainsi que les réquisitions de passages, de bagages et de frets correspondants ;
- 4° Les états de primes, remboursements de frais et indemnités divers accordés aux agents du service, conformément à la réglementation en vigueur ;
- 5° La certification du caractère exécutoire des actes pour lesquels il reçoit délégation de signature ;
- 6° La liquidation des recettes.

C - En matière de contrat, les contrats et conventions relatifs aux missions et à la gestion courante de la direction de la biosécurité, notamment pour le nettoyage, l'entretien du matériel et la formation des agents.

D - En matière de marchés publics :

- 1° L'élaboration des actes, des décisions et des pièces administratives et techniques liés à la préparation et à la mise en œuvre des procédures de passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics dont le montant est inférieur à vingt-millions (20 000 000 F CFP) de francs CFP, à l'exception de :
 - a) L'avenant ayant pour effet de porter le montant total du marché à un montant supérieur à vingt-millions (20 000 000 F CFP) de francs CFP ;

- b) La décision de poursuivre et sa notification ayant pour effet de porter le montant total du marché à un montant supérieur à vingt-millions (20 000 000 F CFP) de francs CFP ;
- 2° L'élaboration des actes, des décisions et des pièces administratives et techniques liés à la préparation et à la mise en œuvre des procédures de passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics dont le montant est supérieur à vingt-millions (20 000 000 F CFP) de francs CFP, à l'exception de :
 - a) L'avis d'appel d'offre ;
 - b) La décision d'infructuosité ou de déclaration sans suite ;
 - c) Le rapport de présentation du marché ;
 - d) La signature du marché ;
 - e) La décision d'affermir une tranche ;
 - f) L'acte spécial de sous-traitance ;
 - g) Les avenants, les décisions de poursuivre, les états supplémentaires de prix forfaitaires, les bordereaux supplémentaires de prix unitaire ;
 - h) Les décisions de réception, de réception avec réserves et de levée des réserves ;
 - i) Les actes relatifs à la résiliation du marché ;
 - j) Les propositions de règlements des différends et litiges.

E - En matière d'actes, de documents et de correspondances :

- 1° Tous les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 et notamment :
 - a) Ceux échangés entre la direction de la biosécurité et les services et établissements publics relevant du ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche ;
 - b) Ceux échangés entre la direction de la biosécurité et les services et établissements publics relevant d'autres ministères du gouvernement de la Polynésie française ;
 - c) Ceux adressés aux usagers de la direction de la biosécurité ;
 - d) Ceux adressés aux personnes morales de droit privé : associations, syndicats, ordres, groupements et coopératives, etc. ;
- 2° Les documents et correspondances à caractère technique adressés aux services homologues extérieurs à la Polynésie française.

F - En matière d'actes administratifs unilatéraux :

- 1° La délivrance d'agrément et de certification ;
- 2° Les actes portant autorisation ou refus d'importation et de transport interinsulaire ;
- 3° Les procès-verbaux mentionnés aux articles LP. 40 et LP. 54 de la loi du pays n° 2013-12 du 6 mai 2013 susvisée et à l'article 17 de l'arrêté n° 1469 du 3 septembre 2009 susvisé ;
- 4° Les décisions de retrait de la consommation et de destruction, les décisions individuelles et toutes mesures prévues par la réglementation applicable en matière de biosécurité et de santé publique vétérinaire et phytosanitaire.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation de signature est donnée à Mme Aurélie BRIOUDES.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et de Mme Aurélie BRIOUDES, délégation de signature est donnée à Mme Tohei THEOPHILUS.

Art. 4.— L'arrêté n° 2918 MPR du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Yves LAUGROST en qualité de directeur de la biosécurité est abrogé.

Art. 5.— Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juin 2024.
Taivini TEAI

Arrêté n° 5136 MPR du 6 juin 2024 portant délégation de signature à M. Jérôme LECERF en qualité de directeur de l'agriculture par intérim

NOR : SDR24505277AM-1

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 168 CM du 17 février 2017 portant création et organisation de la direction de l'agriculture ;

Vu l'arrêté n° 490 CM du 18 avril 2024 portant nomination de M. Jérôme LECERF en qualité de directeur de l'agriculture par intérim ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jérôme LECERF, directeur de l'agriculture par intérim, à l'effet de signer au nom du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, les actes courants et correspondances suivants :

A - En matière de gestion du personnel :

- 1° L'affectation des agents au sein de la direction ;
- 2° Les congés annuels, autorisations d'absence et attestations d'accident du travail, dans le respect des conditions prévues par les régimes d'emplois respectifs ;
- 3° Les certificats administratifs et autres documents relatifs à la situation professionnelle des agents du service ;
- 4° L'avancement et les notations des agents du service ;
- 5° Les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus aux agents placés sous son autorité ;
- 6° Dans la limite de ses attributions, il reçoit délégation de signature pour l'organisation de formations spécifiques et la conclusion des conventions s'y rapportant et pour les décisions relatives au placement en formation des agents placés sous son autorité.

B - En matière de gestion des crédits budgétaires :

- 1° L'engagement dans la limite de vingt-millions de francs CFP (20 000 000 F CFP) des crédits délégués au service ;
- 2° L'engagement des crédits au titre des aides financières à l'agriculture ;
- 3° La liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement, y compris celles relatives aux marchés publics ;
- 4° Les ordres de déplacements et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française, n'excédant pas 5 jours, des agents placés sous son autorité ;
- 5° Les états de primes, remboursements de frais et indemnités divers accordés aux agents du service, conformément à la réglementation en vigueur ;
- 6° La certification du caractère exécutoire des actes pour lesquels il reçoit délégation de signature ;
- 7° La liquidation des recettes.

C - En matière de contrats : tous contrats et conventions relatifs aux missions du service, y compris les conventions afférentes aux décisions attributives d'aides financières à l'agriculture.

D - En matière de marchés publics :

- 1° L'élaboration des actes, des décisions et des pièces administratives et techniques liés à la préparation et à la mise en œuvre des procédures de passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics dont le montant est inférieur à vingt-millions de francs CFP (20 000 000 F CFP), à l'exception de :
 - a) L'avenant ayant pour effet de porter le montant total du marché à un montant supérieur à vingt-millions de francs CFP (20 000 000 F CFP) ;

- b) La décision de poursuivre et sa notification ayant pour effet de porter le montant total du marché à un montant supérieur à vingt-millions de francs CFP (20 000 000 F CFP) ;
- 2° L'élaboration des actes, des décisions et des pièces administratives et techniques liés à la préparation et à la mise en œuvre des procédures de passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics dont le montant est supérieur à vingt-millions de francs CFP (20 000 000 F CFP), à l'exception de :
- L'avis d'appel d'offre ;
 - La décision d'infructuosité ou de déclaration sans suite ;
 - Le rapport de présentation du marché ;
 - La signature du marché ;
 - La décision d'affermir une tranche ;
 - L'acte spécial de sous-traitance ;
 - Les avenants, les décisions de poursuivre, les états supplémentaires de prix forfaitaires, les bordereaux supplémentaires de prix unitaire ;
 - Les décisions de réception, de réception avec réserves et de levée des réserves ;
 - Les actes relatifs à la résiliation du marché ;
 - Les propositions de règlements des différends et litiges.

E - Les actes, documents et correspondances définis par la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier, entre la direction de l'agriculture et :

- Les services et établissements publics relevant du ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;
- Les services et établissements publics relevant d'autres ministères ;
- Les usagers, notamment les attestations d'activité agricole.

F - Les avis :

- Dans le cadre de la procédure de délivrance de la carte d'agriculteur ;
- Au titre de la procédure de demande d'abattage d'arbres ou de défrichement prévue par la délibération n° 13-1958 du 7 février 1958 modifiée sur le régime des eaux et forêts dans le territoire de la Polynésie française.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme LECERF, et dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel WAN BUN TSEUNG, directeur adjoint de l'agriculture, et M. Laurent MAUNAS, chef du bureau stratégie et économie.

Art. 3.— L'arrêté n° 4362 MPR du 29 avril 2024 portant délégation de signature à M. Jérôme LECERF en qualité de directeur de l'agriculture par intérim, est abrogé.

Art. 4.— Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juin 2024.
Taivini TEAI

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Arrêté n° 5133 MSP du 6 juin 2024 portant délégation de signature du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée à M. Yannis CERAN-JERUSALEMY, directeur de cabinet et à Mme Tatiana HART, cheffe de cabinet

Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 823 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée ;

Vu l'arrêté n° 845 PR du 3 juin 2024 portant nomination de M. Yannis CERAN-JERUSALEMY en qualité de directeur de cabinet, auprès du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée ;

Vu l'arrêté n° 847 PR du 3 juin 2024 portant nomination de Mme Tatiana HART en qualité de chef de cabinet, auprès du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Yannis CERAN-JERUSALEMY, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, tous les actes et correspondances nécessaires à l'exécution des instructions du ministre, et plus particulièrement :

- Tous actes, correspondances et bordereaux de transmission relatifs à la gestion des services relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre adressés aux services de la Polynésie française, aux autres administrations ou établissements publics, aux usagers et aux organismes privés ;
- Les ordres de déplacement et réquisitions de passage à l'intérieur de la Polynésie française, pour les chefs de service et directeurs d'établissements placés sous la tutelle du ministre ;
- Les notes et bordereaux de transmission adressés à la présidence de la Polynésie française et aux ministres ;

d) Les actes de gestion ci-après du personnel du cabinet du ministère de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée :

- congés de toutes natures, à l'exclusion des congés administratifs ;
- déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
- certificats de travail et attestations prévus par la réglementation sociale et du travail.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Yannis CERAN-JERUSALEMY, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, dans la limite de ses attributions, les engagements, les certifications de service fait, les liquidations ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives des dépenses imputées sur les budgets de fonctionnement ou d'investissement alloués au cabinet et, le cas échéant, aux services rattachés au ministère.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Yannis CERAN-JERUSALEMY, directeur de cabinet, pour accomplir les actes ayant trait à la passation des marchés publics, ainsi qu'à l'attribution, la signature et au règlement des marchés publics passés en application de la réglementation applicable aux marchés publics de la Polynésie française dont les dépenses sont imputées sur les budgets alloués au cabinet, et le cas échéant, aux services rattachés au ministère.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à M. Yannis CERAN-JERUSALEMY, directeur de cabinet, pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannis CERAN-JERUSALEMY, directeur de cabinet du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les délégations prévues aux articles 1er, 2, 3, sont dévolues à Mme Tatiana HART, cheffe de cabinet auprès du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée.

Art. 6.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juin 2024.
Cédric MERCADAL

Arrêté n° 5135 MSP du 6 juin 2024 portant délégation de signature à M. le docteur Philippe BIAREZ, directeur de la santé

NOR : DSP24505366AM-1

Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 823 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée ;

Vu la loi du pays n° 2020-4 du 16 janvier 2020 modifiée relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 modifiée définissant les missions du service territorial de la santé publique dénommé direction de la santé ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1300 CM du 23 septembre 1999 modifié fixant l'organisation et le fonctionnement du centre d'accueil pour personnes âgées, dénommé Te Fare Matahiapo ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu l'arrêté n° 1771 CM du 26 août 2021 modifié portant organisation de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1404 CM du 16 août 2023 portant nomination de M. Philippe BIAREZ en qualité de directeur de la santé ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. le docteur Philippe BIAREZ, directeur de la santé, à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée, à l'exclusion de tous documents concernant les relations avec la Communauté du Pacifique, l'Organisation mondiale de la santé et le ministère chargé de la santé du Gouvernement de la République.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. le docteur Philippe BIAREZ, directeur de la santé, à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, les actes ci-après :

A - Dans le domaine des missions générales de la direction de la santé :

- 1° Admission dans les formations hospitalières relevant de la direction de la santé ;
- 2° Délivrance de certificats de vaccinations ;
- 3° Tout acte relatif à l'exercice du contrôle sanitaire aux frontières ;
- 4° Tout acte relatif à la scolarité et aux examens des étudiants de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault ;
- 5° Évacuations sanitaires ;
- 6° Tout acte relatif aux investigations des épidémies et à la surveillance des maladies relevant du domaine de compétence de la direction de la santé ;
- 7° Habilitation des personnes chargées de mener les consultations sociales prévues dans le cadre de l'interruption volontaire de grossesse ;
- 8° Conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires situés en Polynésie française et avec les établissements de santé ;
- 9° Conventions de stage pour les étudiants de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault et conventions d'accueil en stage pour les étudiants en soins infirmiers ou aides-soignants en provenance de France métropolitaine ou de Nouvelle-Calédonie souhaitant effectuer leur stage dans un établissement de santé en Polynésie française ;
- 10° Conventions nécessaires à la mise en œuvre des consultations de spécialistes dans les archipels ;
- 11° Conventions de coopération avec le Centre hospitalier de la Polynésie française ou les autres établissements de santé ;
- 12° Gestion du centre d'accueil pour personnes âgées dénommé Te Fare Matahiapo.

B - Dans le domaine de l'hygiène et de la salubrité publique, tout acte relatif à :

- 1° La lutte anti-vectorielle ;
- 2° L'hygiène de l'environnement ;
- 3° L'hygiène alimentaire ;
- 4° L'hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure, salons de tatouage et instituts de beauté.

C - Dans le domaine de la gestion du personnel :

- 1° Propositions de réduction ou de bonification pour les avancements à l'ancienneté, de changement de grade ou de changement de groupe ;
- 2° Notations ;
- 3° Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
- 4° Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;

- 5° Autorisations d'absence à l'exception des autorisations d'absence accordées pour participation à des rencontres sportives ou culturelles de haut niveau ; et de celles accordées aux agents de l'administration candidats aux élections ;
- 6° Congés de toute nature ;
- 7° Organisation de la formation et conclusion des conventions s'y rapportant ;
- 8° Suspension et réintégration après suspension de contrat de travail pour raison de santé ;
- 9° Établissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ou aux arrêts de travail ;
- 10° Sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes ;
- 11° Nomination des surveillants pour les personnels paramédicaux exerçant les fonctions de surveillants ;
- 12° Changement d'affectation au sein de la direction de la santé ;
- 13° Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures toxiques ;
- 14° Organisation des visites médicales ;
- 15° Certificats de travail et toutes attestations prévus par la réglementation sociale, excepté les attestations de salaire ;
- 16° Certificats de prise de fonction, de réintégration, de cessation de fonction ou attestations de travail ;
- 17° Opérations de certification de services faits ;
- 18° Assignation du personnel pour assurer la continuité du service.

D - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- 1° Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- 2° Liquidation des recettes ;
- 3° Liquidation des réquisitions de transports et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 4° Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;
- 5° Remboursement des frais liés aux accidents du travail ;
- 6° Actes de procédure ayant trait à la passation des marchés publics, ainsi qu'à l'attribution, la signature, l'exécution et au règlement des marchés publics passés en application de la réglementation applicable aux marchés publics de la Polynésie française ;
- 7° Demandes de virement de crédits d'article à article au sein d'un même sous-chapitre ;
- 8° Contrats et conventions relatifs à l'exercice de compétences dévolues à la direction de la santé ;
- 9° Certification du service fait ;
- 10° Arrêtés d'indemnités kilométriques ;
- 11° Conventions de groupement d'achat.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. le docteur Philippe BIAREZ, délégation de signature est donnée à Mme Karine VANNES, directrice adjointe de la santé, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. le docteur Damien DURAND, directeur adjoint de la santé, à l'effet de signer les actes et correspondances cités aux articles 1er et 2 du présent arrêté.

Art. 4.— M. le docteur Philippe BIAREZ, directeur de la santé, reçoit délégation pour certifier le caractère exécutoire des actes ou décisions signés dans les matières énumérées dans le présent arrêté. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, lesdites délégations sont dévolues à Mme Karine VANNES, directrice adjointe de la santé, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. le docteur Damien DURAND, directeur adjoint de la santé.

Art. 5.— L'arrêté n° 7691 MSP du 24 août 2023 portant délégation de signature à M. le docteur Philippe BIAREZ, directeur de la santé, est abrogé.

Art. 6.— Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juin 2024.
Cédric MERCADAL

**MINISTÈRE DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE, DE LA PRÉVENTION
CONTRE LA DÉLINQUANCE**

Arrêté n° 5131 MJP du 6 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Vaiana GIRAUD, chef du service de l'artisanat traditionnel

NOR : ART24505340AM-1

La ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 824 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions de la ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat ;

Vu l'arrêté n° 640 CM du 5 mai 2022 portant organisation et fonctionnement du service de l'artisanat traditionnel ;

Vu la loi du pays n° 2022-14 du 4 février 2022 relative au statut de l'artisan traditionnel de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 479 CM du 31 mars 2022 portant application de la loi du pays n° 2022-14 du 4 février 2022 relative au statut de l'artisan traditionnel de Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2022-15 du 4 février 2022 créant un programme d'aides au développement du secteur de l'artisanat traditionnel de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 648 CM du 5 mai 2022 portant application de la loi du pays n° 2022-15 du 4 février 2022 relative à la création d'un programme d'aides au développement du secteur de l'artisanat traditionnel de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 9148 VP du 21 septembre 2023 portant modification de l'arrêté n° 4929 VP du 24 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Vaiana GIRAUD, chef du service de l'artisanat traditionnel ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Vaiana GIRAUD, chef du service de l'artisanat traditionnel, à l'effet de signer au nom de la ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, les actes suivants :

- A - Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée ;
- B - Les actes relevant de la gestion courante du personnel placé sous son autorité :
 - 1° Les affectations des agents au sein du service ;
 - 2° Les certificats de travail, certificats de prise de fonction ou autres prévus par la réglementation sociale ;
 - 3° Les ordres de déplacements dans la Polynésie française n'excédant pas trois (3) jours pour les fonctionnaires de catégorie B, C et D et les ANFA de catégorie 2, 3, 4 et 5 et n'excédant pas un (1) jour pour les fonctionnaires de catégorie A et les ANFA de catégorie 1 et prise en charge des frais de transport (bagages et passages) ;
 - 4° Les congés annuels (à l'exception des congés administratifs), les accidents du travail ;
 - 5° Les certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;

- 6° Les notations primaires et propositions de bonifications pour les avancements à l'ancienneté ;
- 7° Les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus ;
- 8° Les certificats administratifs nécessaires pour la liquidation des salaires et traitements ;

C - Les actes relevant de la qualité d'artisan traditionnel de Polynésie française Rima'i Mā'ohi.

Art. 2.— Mme Vaiana GIRAUD, chef du service de l'artisanat traditionnel, est autorisée à :

- engager, liquider et certifier le service fait des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui sont attribués au service ;
- établir les procès-verbaux de réforme de matériels ;
- signer les états de primes, frais et indemnités diverses tels que prévus par la réglementation ;
- signer des marchés publics, contrats, conventions, lettres de commande dont le montant n'excède pas deux millions de francs CFP (2 000 000 F CFP).

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vaiana GIRAUD, la délégation de signature est donnée à Mme Vanessa CUNEO, en tant que chef du pôle développement et communication du service de l'artisanat traditionnel.

Art. 4.— L'arrêté n° 4929 VP du 24 mai 2023 est abrogé.

Art. 5.— La ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juin 2024.
Nahema TEMARII

Arrêté n° 5132 MJP du 6 juin 2024 portant délégation de signature à M. Lionel LAO, directeur de cabinet auprès de la ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat

NOR : MJP24505494AM

La ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 824 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions de la ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat ;

Vu l'arrêté n° 852 PR du 3 juin 2024 portant nomination de M. Lionel LAO en qualité de directeur de cabinet, auprès de la ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Lionel LAO, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom de la ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, tout acte ou tout document nécessaire à l'exécution des instructions du ministère et plus particulièrement :

- a) Les actes et documents relatifs la gestion des services, établissement publics et organismes sous tutelle du ministère ;
- b) Les ordres de déplacements et réquisitions des chefs de service placés sous la tutelle du ministère et les ordres de déplacements des agents de ces mêmes services ;
- c) Les actes de gestion ci-après du personnel du personnel du cabinet du ministère des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat :
 - congés de toute nature ;
 - déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
 - certificats de travail et attestations prévues par la réglementation sociale et du travail.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Lionel LAO, directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom de la ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, dans la limite de ses attributions, les engagements, certifications de service fait, liquidations, ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives des dépenses imputées sur les budgets alloués au cabinet et, le cas échéant, aux services rattachés au ministère.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Lionel LAO, directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom de la ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, dans la limite de ses attributions, pour certifier, sous la responsabilité de ce dernier, le caractère exécutoire des actes pris par la ministre.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel LAO, directeur de cabinet, les délégations précitées sont exercées par Mme Jill MASSON, conseillère technique chargée de la jeunesse.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juin 2024.
Nahema TEMARII

Arrêté n° 5134 MJP du 6 juin 2024 portant délégation de signature à M. Teiva SHAN, chef de service de la délégation pour la prévention de la délinquance de la jeunesse

NOR : DDJ24505357AM-1

La ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 824 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions de la ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat ;

Vu l'arrêté n° 513 CM du 11 mai 2020 modifié portant création et organisation du service administratif dénommé Délégation pour la prévention de la délinquance de la jeunesse (DPDJ) ;

Vu l'arrêté n° 49 CM du 18 janvier 2024 portant nomination de M. Teiva SHAN en qualité de chef de service de la délégation pour la prévention de la délinquance de la jeunesse ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Teiva SHAN, chef de service de la délégation pour la prévention de la délinquance de la jeunesse par intérim, à l'effet de signer au nom de la ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, tous les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Il reçoit notamment délégation pour signer les actes relatifs à la gestion des parcelles et des constructions dont le service est affectataire.

Art. 2.— Il reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et correspondances liés à la gestion du service :

- 1° Dans le domaine de la gestion des ressources humaines du service :
 - a) Les actes afférents aux congés de toute nature, autorisations spéciales et exceptionnelles d'absence et permissions exceptionnelles ;
 - b) Les notations et les propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté, de changement de grade ou de changement de groupe ;
 - c) Les conventions relatives aux formations spécifiques des agents ;
 - d) Les sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes ;
 - e) Les ordres de déplacement dans la Polynésie française n'excédant pas 6 (six) jours et prise en charge des frais de transport des passagers et bagages ;
 - f) Les conventions de stage, d'engagement de Corps volontaire au développement (CVD) ou de Stage d'insertion des travailleurs handicapés (SITH) et autres actes liés à leur gestion ;
 - g) Les états de primes, frais et indemnités accordés aux agents tels que prévus par la réglementation ;
 - h) Les certificats de travail et les attestations de salaire demandés dans le cadre du droit du travail et de la réglementation sociale.
- 2° Dans le domaine de la gestion des finances et des actifs du service :
 - a) Les contrats, conventions, avenants, lettres de commande et autres actes pris dans le cadre de la commande publique liés aux missions et à la gestion courante du service ainsi qu'aux opérations dont il a la charge dans la limite d'un montant plafond de 3 000 000 F CFP HT ;
 - b) Les actes d'engagement des dépenses imputées sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget général dans les matières relevant de la compétence du service ;
 - c) Les actes de liquidation des dépenses imputées sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget général dans les matières relevant de la compétence du service.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Teiva SHAN, la délégation de signature prévue au présent arrêté est consentie, dans les mêmes termes, à Mme Vaea BONIFAS, adjointe au chef de service.

Art. 4.— La ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juin 2024.
Nahema TEMARII